

Concours vidéo « Feel good attitude* »

ARTICLE 1 - SOCIETE ORGANISATRICE - DATES - ADRESSE DU CONCOURS

La Société Laboratoires GUIGOZ, Société par Actions Simplifiée, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Meaux sous le numéro 552.120.875 ayant son siège social au 7 Boulevard Pierre Carle 77186 Noisiel (ci-après dénommée la Société Organisatrice) organise du 21 mai 2014 à 10h, au 4 juillet 2014 minuit, heure française, un concours vidéo intitulé « Feel good attitude* » (*se sentir bien) (ci-après dénommé le Concours).

Ce concours se déroulera exclusivement sur Internet à l'adresse suivante : www.guigoz.fr

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce Concours est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse comprise ou non), mère ou père d'un enfant âgé de 6 mois à 3 ans, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice et ceux de la société gestionnaire ainsi que des membres de leurs familles.

Chaque participant s'engage à être parent de l'enfant apparaissant sur la vidéo ou à être titulaire de l'autorité parentale et atteste que les éventuels autres titulaires de l'autorité parentale ont donné leur consentement pour la participation de l'enfant au concours.

ARTICLE 3 – ANNONCE DU CONCOURS

Ce Concours est annoncé sur le(s) support(s) suivant(s) :

- Le site internet Guigoz : www.guigoz.fr
- Le site My Little Kids : www.mylittlekids.fr

ARTICLE 4 – DOTATIONS MISES EN JEU

- 1^{er} prix : la participation à un montage reprenant des extraits des 8 vidéos gagnantes et qui sera diffusé à la télévision lors d'une page publicitaire courant juillet ou août 2014 ainsi qu'un bon cadeau numérique d'une valeur unitaire de 400€ à valoir sur le règlement d'un séjour dans un domaine Center Parcs en France, en Belgique, aux Pays-Bas et en Allemagne. Ce bon est valable pendant trois (3) ans à compter de sa date d'émission.

- 2^{ème} prix : la participation à un montage reprenant des extraits des 8 vidéos gagnantes et qui sera diffusé à la télévision lors d'une page publicitaire courant juillet ou aout 2014 ainsi qu'une caméra GO PRO Hero 3 White edition 2014 d'une valeur unitaire indicative de 219€.
- 3^{ème} au 5^{ème} prix : la participation à un montage reprenant des extraits des 8 vidéos gagnantes et qui sera diffusé à la télévision lors d'une page publicitaire courant juillet ou aout 2014 ainsi que des shooting photo en famille ou pour bébé d'une valeur maximale de 200€. La Société Organisatrice recherchera, dans un périmètre de 200 kilomètre autour du domicile du gagnant, un photographe pour réaliser le shooting. Le nombre de participants maximum sera à définir avec le photographe en fonction de ces infrastructures.
- 6^{ème} au 8^{ème} prix : la participation à un montage reprenant des extraits des 8 vidéos gagnantes et qui sera diffusé à la télévision lors d'une page publicitaire courant juillet ou aout 2014.

Tous les participants pourront télécharger à la fin de leur participation un bon de réduction de 3€ à valoir sur un produit de la gamme GUIGOZ 2^{ème} âge poudre ou GUIGOZ Croissance poudre en France métropolitaine.

En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les dotations gagnées par des dotations de nature et/ou de valeur équivalente.

Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

La dotation est nominative, non commercialisable et ne peut pas être attribuée ou cédée à un ou des tiers.

ARTICLE 5 – MODALITES DE PARTICIPATION AU CONCOURS

5.1

Pour participer au Concours, le participant doit :

- Se connecter au site www.guigoz.fr du 21 mai 2014 à 10h, au 4 juillet 2014 minuit, heure française
- Se connecter à son compte ou remplir les champs obligatoires demandés (nom, prénom, adresse email et numéro de téléphone);
- télécharger une vidéo mettant en scène son bébé vivant « ses meilleurs moments de joie, de rire, de jeu ou de détente » (ci-après « la Vidéo ») dans l'espace réservé au Concours « Feel good attitude » répondant notamment aux caractéristiques de l'article 6 et de l'article 8.

- Cocher la case : « Je m'engage à fournir un contenu conforme à la réglementation en vigueur et ne portant pas atteinte aux droits des tiers. » Je m'engage par ailleurs à être parent de l'enfant apparaissant sur la vidéo (ou à être titulaire de l'autorité parentale) et atteste que les éventuels autres titulaires de l'autorité parentale ont donné leur consentement pour la participation de l'enfant au concours. En cas de gain, j'accepte que la vidéo soit diffusée sur le site guigoz.fr jusqu'au 31 décembre 2014 et à la télévision.
- Cocher la case « j'ai lu et j'accepte le règlement du grand jeu » ;
- Cliquer sur le bouton « dernière étape » ;
- Valider son inscription en cliquant sur le bouton « Je reçois mon bon de réduction et valide ma participation ».

La participation sera prise en compte au moment où la personne valide son inscription, à condition que la Vidéo publiée soit validée et conforme au règlement du Concours.

Le participant garantit à la Société Organisatrice qu'il est l'auteur exclusif du contenu qu'il lui adresse pour participer au Concours et qu'il détient l'ensemble des droits et/ou des autorisations nécessaires des ayant-droits pour la publication à titre gratuit des contenus.

5.2

Une seule participation par foyer (même nom, même adresse ; une seule adresse électronique par foyer) sera acceptée pendant toute la durée du Concours.

Toute inscription, incomplète, frauduleuse, contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs et/ou non conforme au présent règlement, et/ ou comportant des informations inexactes ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. La Société Organisatrice se réserve alors le droit de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des gagnants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du gagnant.

ARTICLE 6 – CONTENU ET CARACTERE DE LA VIDÉO

6.1

Les Vidéos doivent répondre aux caractéristiques suivantes :

- Représenter son bébé dans ses meilleurs moments de jeu, de

rire, de jeu et de détente. Le participant peut apparaître sur la vidéo avec son enfant et de manière générale les personnes détentrices de l'autorité parentale.

- Etre dans un format paysage
- Les Vidéos envoyées doivent être au format .mp4, .mov, .avi, .mpg, .mpeg ou .wmv et d'un poids maximum de 100 Mo
- Dont la qualité technique serait jugée suffisante pour être exploitée (netteté/éclairage) ;
- Dont la réalité paraît évidente (non issue d'un photomontage) ;
- Etre conforme à l'ordre public et aux bonnes mœurs ;
- Ne pas démontrer des signes de violence ni être à caractère vulgaire ;
- Ne pas montrer des situations dangereuses
- Ne pas porter atteinte aux droits des tiers (vie privée, droits de propriété intellectuelle tel que droit d'auteur, droit des marques, droit à l'image...) et notamment ne pas représenter des éléments soumis à des droits de propriété intellectuelle ou industrielle;
- Etre conforme à la réglementation et à la législation en vigueur et ne pas porter atteinte à l'image de la Société Organisatrice.

Le participant reconnaît être titulaire des droits afférents à la Vidéo et avoir recueilli le consentement de toutes les personnes figurant sur la Vidéo.

Le participant est dûment informé qu'il est responsable de toutes les réclamations d'un tiers trouvant leur source dans la diffusion de la Vidéo, et ce quelle que soit la nature du grief invoqué.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de retirer si besoin toute vidéo faisant l'objet d'une réclamation de la part d'un tiers, annulant ainsi la participation du participant.

6.2

Les participants sont dûment informés que leur Vidéo est soumise à une modération a priori.

Toute participation qui aura fait l'objet d'un rejet total ou partiel par le modérateur sera présumée faite en violation des dispositions du présent règlement et sera donc de droit annulée.

Le participant pourra alors participer à nouveau, en suivant les mêmes modalités de participation.

ARTICLE 7 - UTILISATION DES VIDÉOS

Les participants au Concours autorisent la Société Organisatrice, à utiliser leur Vidéo sur le site Internet du Concours « Feel Good Attitude » à titre gratuit pendant toute la durée du Concours et ce à compter de la publication de la Vidéo.

Les huit premiers gagnants autorisent la Société Organisatrice à diffuser à titre gratuit leur vidéo sur la chaîne télévisée TF1 courant juillet ou aout 2014 dans le cadre d'un montage vidéo réalisé par l'agence partenaire de la société organisatrice. Les cinq gagnants acceptent que des modifications soient apportées à leur vidéo. **Pour ce faire, ils devront signer un contrat de cession de droits à l'image relatif à l'utilisation de l'image de leur enfant dans ce cadre et de leur propre image le cas échéant. Ils devront par ailleurs le cas échéant faire signer à l'ensemble des personnes figurant sur leur vidéo un tel contrat. Ces éléments sont des conditions essentielles à la remise de la dotation.**

ARTICLE 8 - DESIGNATION DES GAGNANTS

Les gagnants seront élus par un jury composé de 3 membres de la Société Organisatrice et de 3 membres de l'agence TOUAREGS. La délibération du jury aura lieu 10 jours après la fin du Concours.

La vidéo doit représenter les « meilleurs moments de joie, de rire, de jeu et de détente » de son bébé.

Les Vidéos seront notées par le Jury selon les critères suivants :

- La cohérence avec le thème du concours « Feel good attitude »
- Le caractère humoristique se dégageant de la vidéo
- Le caractère jovial se dégageant de la vidéo

ARTICLE 9 – MODALITES D'OBTENTION DE LA DOTATION

Les huit premiers participants qui ont été désigné comme gagnant par le jury seront averti par la Société Organisatrice par e-mail à l'adresse électronique indiquée sur le formulaire de participation dans un délai de 10 jours à compter de la délibération du jury.

Ces huit premiers gagnants devront signer un contrat de cession de droits à l'image pour la diffusion du montage de leurs vidéos. (cf article 7) Ceux-ci s'engagent à signer ce contrat avant le 01/08/2014. A défaut de retour dans ce délai, le neuvième gagnant se verra proposer la dotation du

gagnant n'ayant pas signé le contrat de cession et ainsi de suite jusqu'au 15^{ème} participant.

Le montage vidéo sera diffusé courant juillet ou aout 2014 sur la chaîne TF1 lors d'une page publicitaire.

Les gagnants seront contactés via leur adresse email qu'ils auront fournie lors de leur inscription sur le site Internet dans un délai approximatif de 10 jours à compter de la délibération du jury.

Dans ce message, il sera demandé aux gagnants de renvoyer à la Société Organisatrice, à l'adresse email indiquée, ses noms, prénoms et adresse postale dans un délai de 2 semaines.

Si le gagnant ne répond pas à ce message dans les délais impartis, il sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation. La Société Organisatrice pourra alors accorder la dotation à un autre participant, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

Le gagnant ayant renvoyé ses coordonnées postales à la Société Organisatrice dans les délais impartis, recevra sa dotation à l'adresse indiquée, dans un délai approximatif et indicatif de 6 à 8 semaines à compter de la confirmation de ses coordonnées postales.

Une fois la dotation expédiée à l'adresse indiquée par le gagnant, la remise de la dotation sera considérée comme ayant été effectuée.

La Société Organisatrice veille au bon acheminement des dotations. En cas de dommages apparents, il appartient au gagnant d'émettre des réserves auprès du transporteur dans les trois jours suivants la réception de sa dotation.

Toute dotation qui n'aurait pas pu être remise au gagnant, en raison d'une adresse email/postale inexacte, sera tenue à sa disposition à l'adresse suivante : Les Laboratoire GUIGOZ, 7 boulevard Pierre Carle, 77186 Noisiel pendant un délai de 4 (quatre) mois à compter de la fin du Concours. Tout gagnant qui n'aura pas réclamé sa dotation par courrier passé cette date (cachet de La Poste faisant foi) sera réputé avoir renoncé à celle-ci. Cette dotation pourra librement être remise en jeu par la Société Organisatrice, sans que celle-ci ne puisse voir sa responsabilité engagée de ce fait.

La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts afin de contacter le gagnant. Néanmoins si le gagnant demeurerait injoignable, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation.

Tous les participants au Concours pourront télécharger à la fin de leur participation un bon de réduction de 3€ à valoir sur un produit de la gamme GUIGOZ 2^{ème} âge poudre ou GUIGOZ Croissance poudre.

ARTICLE 10 - ACCEPTATION DU REGLEMENT ET ACCES AU REGLEMENT

10.1 Acceptation du règlement

La participation à ce Concours entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Toute fraude, tentative de fraude ou non-respect du présent règlement entraînera la disqualification immédiate et automatique de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

10.2 Accès au règlement

Le présent règlement est déposé auprès de la SCP Jean-Daniel LACHKAR Franck GOUGUET Sylvain THOMAZON Fabrine BICHE 156 rue Montmartre Paris.

Le présent règlement est consultable sur le site internet <http://guigoz.fr> pendant toute la durée du Concours.

ARTICLE 11 - ANNULATION / MODIFICATION DU CONCOURS

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération en cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté.

Toute modification du règlement fera l'objet d'un avenant et d'une information auprès des participants.

ARTICLE 12 - CONTESTATION ET RECLAMATION

En cas de contestation ou de réclamation relative à l'interprétation du présent règlement, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises dans un délai de quatre mois maximum après la clôture du Concours à l'adresse suivante : Concours « Feel good attitude », Les Laboratoire GUIGOZ, 7 boulevard Pierre Carle, 77186 Noisiel.

ARTICLE 13 - RESPONSABILITE LIEE A L'UTILISATION DU RESEAU INTERNET

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Concours.

La Société Organisatrice mettra tout en œuvre pour permettre l'accès au site du Concours.

Pour autant, elle ne saurait être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet indépendant de sa volonté.

La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour que les Vidéos soient totalement supprimées du réseau internet à l'échéance des droits de diffusion.

ARTICLE 14 - PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles collectées sont nécessaires à l'organisation du Concours et à l'attribution des dotations aux gagnants. Elles sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice dans le cadre du Concours et ne seront pas utilisées à d'autres fins, sauf accord des participants.

Conformément à la Loi « Informatique et Libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des informations nominatives le concernant qu'il pourra exercer en écrivant au Service Consommateurs : Les Laboratoires GUIGOZ, Services Consommateurs BP 990 Noisiel 77446 Marne-la-Vallée Cedex 2.

ARTICLE 15 - LOI APPLICABLE

Ce Concours et le présent règlement sont soumis à la loi française.